

A.6.7 Politique / directive sur la présence au travail d'employés présentant un risque de contamination

La présente annexe a été validée par les conseillers juridiques de la firme Vaillancourt Riou et par l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Il est important de la personnaliser sans en altérer le contenu. Si vous décidez d'utiliser ce modèle, assurez-vous de bien l'adapter à votre entreprise.

Nom de l'entreprise : _____

Politique / directive

Pour notre entreprise, la santé, la sécurité et l'intégrité physique des employés et de leur entourage sont la priorité, et ce, particulièrement en cette période de pandémie. Nous avons donc élaboré différentes mesures et consignes visant à prévenir et à contrôler les risques d'infection à la COVID-19.

Objet

L'objet de la présente politique est de mettre en œuvre des directives sur la présence au travail d'employés présentant des risques de contamination.

Portée

Notre entreprise demande à ses employés de respecter, **immédiatement**, les règles suivantes :

Si vous êtes revenu de l'étranger au cours des 14 derniers jours, si vous avez des symptômes de la COVID-19 ou si vous avez été en contact avec une personne infectée, probablement infectée ou sous investigation :

1. Il vous est interdit de vous présenter au travail;
2. Vous devez **immédiatement** aviser votre supérieur.
3. Vous devez appeler le 1-877-644-4545 et suivre les consignes de la santé publique.

La présente politique est obligatoire et l'ensemble des employés doivent s'y conformer.